

SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

Ordre du jour :

- Urbanisme
 - Droit de préemption urbain
 - Informatisation de la bibliothèque
 - Changement de locataires Résidence du Bourg
 - Terrain multi-accueil
 - Travaux en cours
 - Préparation apéro'citoyen
 - Questions diverses
-

Par suite d'une convocation en date du 2 juillet 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le jeudi 11 juillet 2019 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Lydie GALL, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Philippe NAVET, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN, Patrice GAILLARD, Véronique LEGENDRE, Jacques MENU, André MORARD, Thierry MERLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Laëtitia SEBERT (a donné pouvoir à Thierry MERLE), Karine VEYRAT (a donné pouvoir à Lydie GALL)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

Présentation de M. Denis HUDRY de l'étude de faisabilité d'une crèche et des commerces au Pont Fornant. Son étude montre qu'il est possible de créer une crèche de 20 berceaux et 3 autres bâtiments (commerces possibles) sur le foncier situé entre le Bar à Thym l'école et le skate parc.

Après présentation, départ de M. Denis HUDRY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 14 juin 2019.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Monsieur Patrice GAILLARD, 1^{er} adjoint de la commune de Minzier ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210 et suivants, L211-1 et suivants et L300-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-9 et L.2122-22 15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2001, révisé le 22 mars 2013 et mis à jour le 15 novembre 2017,

Vu la délibération n°268-17 de la communauté de communes Usse et Rhône du 11 juillet 2017 confirmant la compétence Droit préemption Urbain (DPU) et sa délégation aux communes,

Vu la délibération n°07_2019 du conseil Municipal du 08 février 2019 demandant à la communauté de communes Usse et Rhône d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les parcelles classées en zones U et AU du PLU actuellement en vigueur et sollicitant la délégation de l'exercice de ce droit,

Vu la délibération n° CC09/2019 du conseil communautaire Usse et Rhône du 19 février 2019 confirmant l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) à Minzier et délégation de l'exercice de ce DPU à la commune,

Il est nécessaire de donner délégation de mission du conseil municipal à Monsieur le Maire concernant l'exercice du droit de préemption,

Ainsi, Monsieur Patrice GAILLARD, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme
Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des 15 suffrages exprimés,
Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière ;
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et exercer le droit de préemption urbain prévu sur le territoire de la commune.

INFORMATISATON DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Philippe NAVET pour présenter le projet d'informatisation de la bibliothèque.

Afin de moderniser et dynamiser la bibliothèque, l'association souhaiterait pouvoir acheter un logiciel de gestion compatible avec Savoie-Biblio.

Le choix de la bibliothèque se porterait sur le logiciel de la société DECALOG. Montant du logiciel + formation : 1 600.00 € TTC, maintenance annuelle 430.56 € TTC.

Pour utiliser ce logiciel, il faudrait un ordinateur (devis DEPANORDI74 : 827.60 € TTC), une douchette, cartes d'abonnement pour usagers et des codes-barres (646.80 € TTC devis DECALOG).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter le matériel à la mise en place de l'informatique à la bibliothèque et demande à l'association de prendre à sa charge la maintenance annuelle.

CHANGEMENT DE LOCATAIRES RÉSIDENCE DU BOURG

Le point est remis à la prochaine réunion car les dossiers des futurs locataires ne sont pas complets.

TERRAIN MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire propose de céder à la Communauté de Communes Usses et Rhône une partie de la parcelle C1052, soit environ 1 500 m², pour la construction d'une crèche.

Un bail emphytéotique serait signé, et le terrain serait exclusivement réservé à la construction de la crèche. Si le projet ne pouvait pas être réalisé, le terrain reviendrait à la commune.

Le conseil municipal donne son accord de principe à 13 voix pour et 2 abstentions. La cession sera délibérée le 6 septembre prochain.

TRAVAUX EN COURS

Aménagement RD992 : les travaux ont bien avancés. Le Département a validé une subvention de 50 000 € en plus de sa participation de 286 652 € déjà prévus.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2019 comme suit, suite à la demande d'avance prévue dans l'acte d'engagement de l'entreprise COLAS – lot n° 2 :

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 238 :	+ 23 393.75 €		
Article 2151 :	- 23 393.75 €		
Total :	0.00 €	Total	0.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les mouvements budgétaires ainsi présentés.

Extension Bar à Thym : les appartements seront disponibles au 1^{er} octobre 2019 ainsi que les commerces. La coursive va être mise en place la semaine prochaine.

Lac vert : des travaux ont eu lieu cette semaine avec l'intervention d'HOMINAL afin de déboucher l'arrivée d'eau. Des cailloux bouchaient la conduite. Ce soir, le jet d'eau fonctionne à nouveau.

Sécurisation de Chamoux : les aménagements sont faits, les derniers panneaux de signalisation ont été posés cette semaine. Seul le stop reste à déplacer.

Sécurisation de Prévry : le géomètre Justin PERNOUD a fait des relevés pour établir une estimation de tracé d'un trottoir. Dépose du plan topo semaine prochaine.

PRÉPARATION APÉRO'CITOYEN

Il aura lieu le dimanche 1^{er} septembre 2019. La randonnée est maintenue.

QUESTIONS DIVERSES

Avenir bassin centre bourg (au 115 route des hameaux) : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les nouveaux propriétaires de la maison située 115 route des hameaux au chef lieu. Ils souhaiteraient pouvoir accéder à l'arrière de leur propriété soit via la parcelle B1376 (propriété de la commune) soit en enlevant le bassin situé à moitié sur leur propriété et à moitié sur le domaine public, à leurs frais. Il serait préférable d'enlever le bassin car le devenir de la parcelle B1376 est encore inconnu et cela pourrait bloquer les projets sur cette parcelle.

Monsieur le Maire souhaiterait savoir si le conseil municipal souhaite conserver ce bassin.

Après réflexions, le conseil municipal décide d'un commun accord de l'enlever car il n'a pas de valeur architecturale.

Bilan positif des 50 ans de la MJC du Vuache : la MJC remercie Monsieur le Maire et son conseil municipal, la Fouine et les Barracoins pour leur implication.

Table de ping-pong : demande de déménagement de la table de ping-pong situé au Bar à Thym, dans le parc de la bibliothèque. Ce sera fait prochainement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.